



**DECISION 40.296 COM / 2023 n°62**  
**Cession anciens véhicules des plages - 2 poncins**

*Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,*

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°08-2023 du Conseil municipal du 06 février 2023, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 10 février 2023, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, notamment de prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

**Considérant** la vétusté des deux véhicules utiles aux services de secours de plage dont la Valeur Nette Comptable au 31/12/2023 pour ces deux poncins datant de 2008 est nulle ;

**Considérant** que la proposition d'un particulier pour la reprise des 2 véhicules poncins pour 1000 € TTC chacun est la meilleure ;

**DECIDE:**

**Article 1** : De vendre les deux véhicules poncins au prix de 1 000€ TTC chacun soit 2000€ le lot au particulier dont la proposition rédigée par ses soins sera jointe à l'avis des sommes à payer;

**Article 2**: De préciser que lesdits véhicules portent le numéro d'inventaire n°608//2008 -68 et feront l'objet d'une sortie de l'actif et des écritures de cession correspondantes;

**Article 3** : Monsieur le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax et à Mme le Trésorier de Soustons, receveur de la commune.

Seignosse, le 3 novembre 2023,

**Le Maire,**  
**Pierre PECASTAINGS**

*Le Maire*

- *peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité ;*
- *informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.*